



ECOLE CATHOLIQUE ARDELAY



**Enseignement Catholique
de Vendée**

OBLIGATION SCOLAIRE CONTRÔLE DE L'ASSIDUITÉ

Règles :

Dans l'école, les absences des élèves ainsi que les motifs sont consignés, chaque demi-journée, dans un registre d'appel tenu par les enseignants et consulté par l'Inspecteur lors de ses visites. Celui-ci doit être complété quotidiennement.

Toute absence (prévisible ou non) doit être signalée sans délai au Chef d'établissement par les personnes responsables de l'enfant. Un écrit précisant le motif complètera cette information (billets d'absence). Toutefois, un certificat médical n'est pas exigible.

Selon le code de l'éducation, les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.

S'il y a un doute sérieux sur la légitimité du motif, le Chef d'établissement invitera les personnes responsables de l'enfant à présenter une demande d'autorisation d'absence qu'il transmet à l'Inspecteur de l'Education Nationale de sa circonscription.

Procédures :

- Si l'enfant n'est pas régulièrement présent à l'école, le chef d'établissement prend immédiatement contact avec ses parents afin d'établir un dialogue pour un retour à une assiduité normale.
- Si le chef d'établissement constate que l'élève a un taux d'absentéisme supérieur à quatre demi-journées par mois sans motifs légitimes et que le dialogue avec la famille est rompu ou s'avère inefficace, le dossier de l'élève est transmis à l'Inspecteur d'Académie. Ce dernier peut inviter la famille à suivre, si elle l'accepte, un module de soutien à la responsabilité parentale.
- Si, en dépit de l'ensemble des mesures prises, l'assiduité scolaire de l'élève n'est pas restaurée, le Procureur de la République pourra être saisi par l'Inspecteur d'Académie. Les parents encourent en ce cas une amende d'un montant maximal de 750 euros.